



MAIRIE D'ESSERTINES EN CHATELNEUF

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022
Délibération n°2022-07-004

OBJET : Autorisation d'intervention pour études sur le terrain avant acquisition d'un lot à la zone d'activités Chanteperdrix

Date de convocation :
8 juin 2022

En exercice : 15 membres
Présent(s) : 14
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/07/2022

Et son affichage

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le 18 juillet 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle des fêtes d'ESSERTINES-EN-CHATELNEUF, sans public, sous la présidence de Michel JASLEIRE

Les membres présents en séance :

Michel JASLEIRE – Delphine IMBERT – Bernadette FOREST - Stéphane POYET – André TRUNEL – Sébastien REYNAUD - Christophe MEUNIER - Roger GRANDPIERRE - Julien DERORY - Sébastien MORLEVAT – Stéphane MORLEVAT - Hélène BALLEREY - Charles DUTOIT - Carole MURE

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Le ou les membres absent(s) non excusé(s) :

Le ou les membres excusés : Laurine SOLLE

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Hélène BALLEREY

Vu la convention de mise à disposition et/ou transfert en pleine propriété des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « zone d'activités économiques par la commune d'Essertines-en-Chatelneuf à Loire Forez agglomération, en date du 09/03/2018,

Considérant que la parcelle B 667, appartenant à la Commune, dans la ZAE Chanteperdrix est mise à disposition de Loire Forez agglomération,

Considérant que M. Ballerey ou son substitut envisage l'acquisition d'un lot au Nord-Ouest de la ZAE Chanteperdrix, constitué d'une partie de cette parcelle, d'une surface de 1547m² environ, et qu'il a besoin de d'effectuer des études dont des études géotechniques comprenant des sondages, afin de finaliser son projet,

Le maire propose au conseil municipal d'accepter la demande de M. Ballerey, et de valider avec Loire Forez agglomération, une autorisation d'intervention pour études sur le terrain avant acquisition, à titre gratuit, jusqu'au transfert effectif de propriété qui doit intervenir dans le délai d'un an maximum.

Mme Hélène Ballerey ne prend pas part à vote.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'autoriser M. Ballerey à intervenir pour études sur la partie la parcelle B 667 sur la ZAE Chanteperdrix, aux conditions précitées ;

- **APPROUVE** la convention tripartite officialisant cette autorisation avec les conditions de mise en œuvre ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette autorisation et tout document afférent.

Essertines-en-Châtelneuf, le 18 juillet 2022

Le secrétaire de séance
Hélène BALLEREY

Le Maire
Michel JASLEIRE

